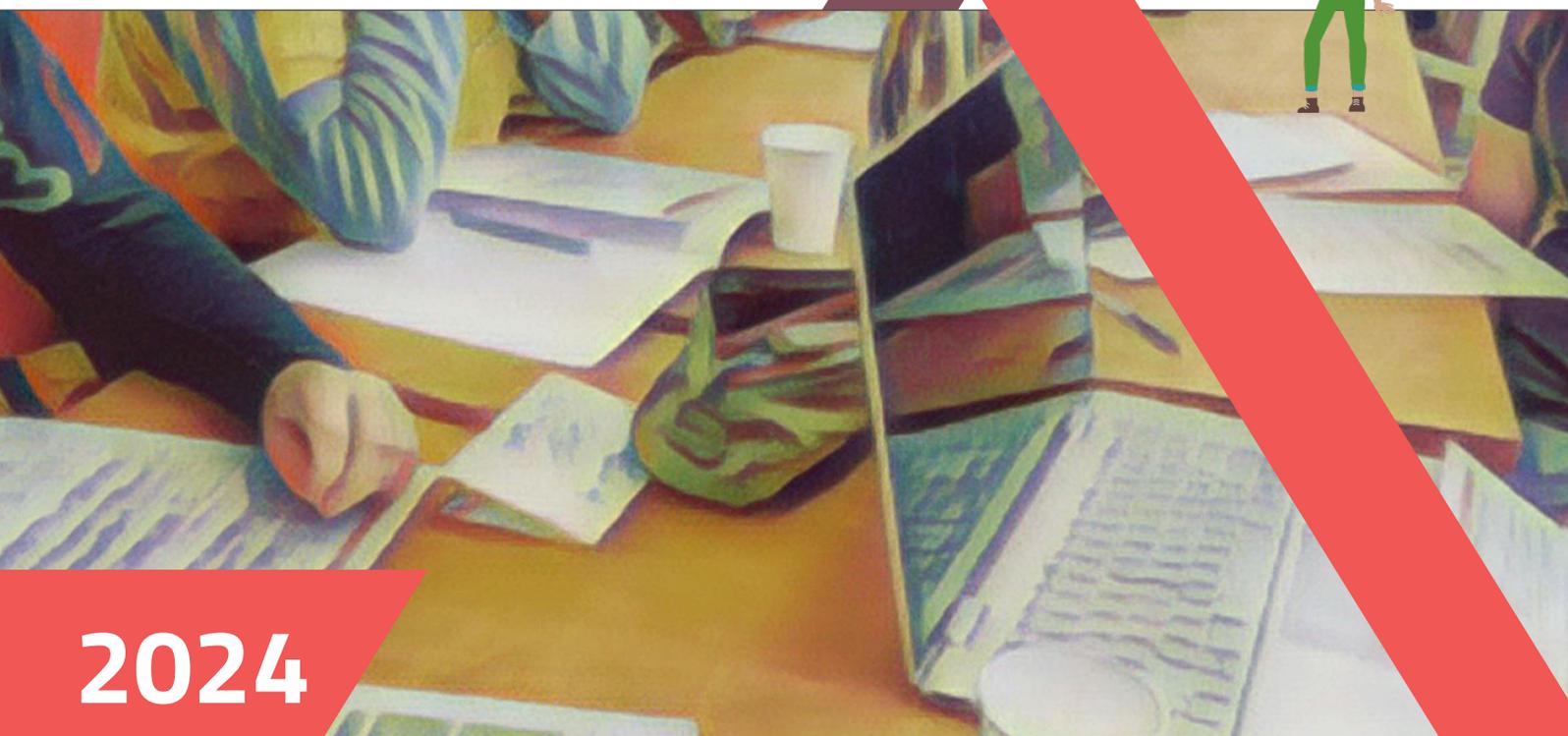


CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES, D' ACTIONS ET D' INFORMATIONS
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ



Livret d'accueil

Toutes les informations pour optimiser votre formation



2024

CREAI PACA et Corse

6 rue d'Arcole - 13006 Marseille

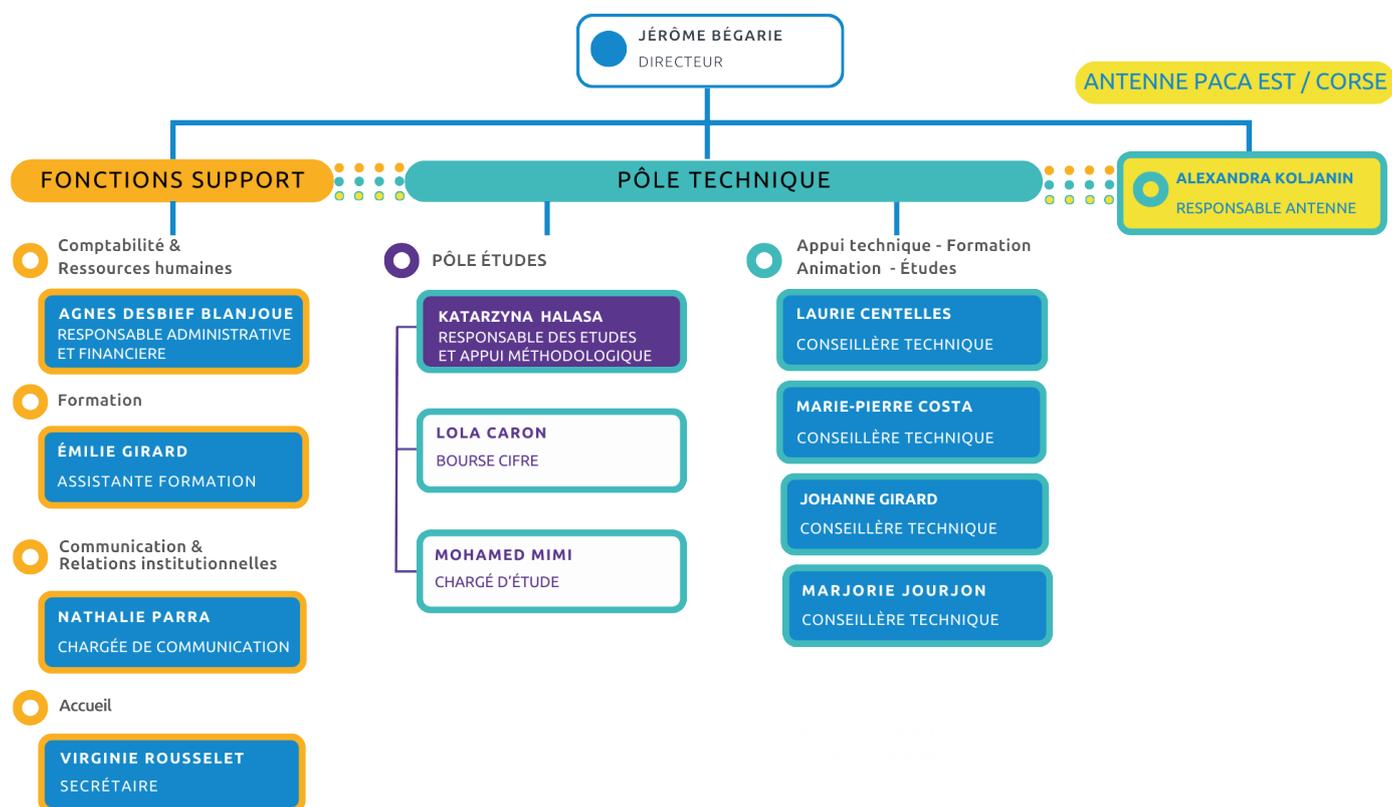
www.creai-pacacorse.com - contact@creai-pacacorse.com

04 96 10 06 60

Siret 775 559 677 000 15 / APE 8899B
N° de formation continue : 93 13 000 30 13



1. ORGANIGRAMME



SERVICE FORMATION DU CREAI PACA ET CORSE

formation@creai-pacacorse.com / 04 96 10 06 66

En cas d'urgence, vous pouvez également contacter le standard - 04 96 10 06 60

2. PRÉSENTATION



Le CREAI PACA et Corse c'est :

- ⊙ Un organisme associatif engagé, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et des acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire des régions Sud PACA et Corse.
- ⊙ Un partenaire indépendant, interface entre les opérateurs publics ou associatifs de l'action sociale et médico-sociale et les pouvoirs publics.
- ⊙ Une position tierce et neutre qui garantit l'impartialité de son attitude et l'autonomie de sa gouvernance.
- ⊙ Un lieu de rencontres, d'échanges, de réflexions et de co-construction.
- ⊙ La promotion des droits et des libertés des usagers, respect des projets, des associations, des établissements et des professionnels.

Porteur d'une mission d'observatoire et d'expertise technique, il favorise l'innovation et l'utilité sociales en proposant aux acteurs régionaux ses compétences en matière de :

- ⊙ Formation, Appui technique
- ⊙ Études
- ⊙ Animation
- ⊙ Information

3. NOS ATOUTS

- ⊙ Notre réactivité.
- ⊙ La flexibilité dans la programmation et la durée de vos formations.
- ⊙ Un interlocuteur privilégié à votre écoute.
- ⊙ Un diagnostic préalable afin de mieux définir vos besoins et vous orienter sur le parcours qui convient à votre secteur, vos problématiques et vos stagiaires.

4. NOTRE CERTIFICATION

Le CREAI PACA et Corse a obtenu la certification nationale unique **Qualiopi** pour ses actions de formation.

Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation

5. PÔLE FORMATION DU CREAI



- ⊙ L'accueil du pôle formation est situé **6 bis rue d'Arcole**, 13006 Marseille.
- ⊙ Le CREAI PACA et Corse dispose de deux salles de formation en rez-de-chaussée qui peuvent être aménagées en salle de conférence, en U, en théâtre ou en ateliers.
- ⊙ Chacune des salles de formation est équipée d'une connexion Wi-fi, d'un grand écran 75 pouces avec webcam et ordinateur permettant de réaliser des visioconférences ou des projections de haute qualité, et d'un chevalet de conférence. Un accueil café/thé convivial vous est proposé à votre arrivée.
- ⊙ Pendant toute la durée de la formation, les horaires sont de 9h00 à 17h00. Une pause d'une heure environ est prévue pour le déjeuner; d'autres pauses sont aménagées au cours de la journée.
- ⊙ Pour les formation en inter, les stagiaires ont la possibilité de manger à proximité de nos locaux (le CREAI tient à disposition une liste de restaurants et cafés). Pour les stagiaires souhaitant arriver la veille, le CREAI tient à disposition une liste d'hébergements.
- ⊙ Pendant les heures de formation, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.
- ⊙ En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le CREAI qui préviendra le formateur.

Accessibilité

- ⊙ Les locaux du CREAI sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

6. NOS FORMATIONS

Notre démarche s'intègre toujours dans une action globale : les formations sont personnalisées et les méthodes pédagogiques individualisées. Chaque année, l'offre de formation est actualisée afin d'être au plus proche de vos besoins et de vos actions quotidiennes.

Accessibilité

- ⊙ Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour une demande de compensation particulière, veuillez nous contacter : 04 96 10 06 66.

7. NOS FORMATEURS

Nos formateurs sont des salariés du CREAI ou des intervenants externes.

Dans les deux cas, ils sont sélectionnés sur leur pratique, leur connaissance et leur maîtrise professionnelle.

Ils ont à la fois une expérience opérationnelle métier et une expérience en tant que formateur.

La veille technologique sur les diverses thématiques, est permanente, ce qui nous permet de mettre régulièrement à jour les programmes et les contenus pédagogiques.

7. SUPPORTS PÉDAGOGIQUES À DISPOSITION DES STAGIAIRES

Le CREAI fournit aux stagiaires les supports de formation. Ces supports peuvent être des manuels papier, des présentations de type Powerpoint, des guides sous format Word, des liens pour des vidéos, des outils et applications, etc.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ DES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

L'ensemble des supports fournis par le CREAI dans le cadre des formations demeurent la propriété exclusive du CREAI et sont strictement confidentiels.

Ni le client ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de traduire, d'adapter ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer, de communiquer et d'exploiter ces éléments.

Ni le client, ni les stagiaires formés ne sauraient utiliser autrement que pour leur usage personnel à des fins d'étude, les supports de formation reçus.

Ils ne doivent pas soustraire, dissimuler, ou modifier les mentions de droits d'auteur, copyright, de marques déposées ou toute autre mention de droit de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations et/ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

9. FORMATION EN DISTANCIEL / CONNEXION À DISTANCE

Teams

Le CREAI PACA et Corse utilise la plateforme collaborative Microsoft Teams pour réaliser ses formations à distances.

Nous vous conseillons de télécharger l'application Teams au préalable.

L'inscription est gratuite, depuis le site : <https://www.microsoft.com/fr-fr/microsoft-teams/free>

Rejoindre une réunion Teams à partir de l'application

- ⦿ Dans votre Calendrier, sélectionnez Rejoindre une réunion avant qu'elle ne commence ou une réunion en cours. Une invitation vous sera envoyée au préalable.
- ⦿ Activez votre caméra, sélectionnez un arrière-plan (filtres d'arrière-plan), ainsi que votre apparence :
- ⦿ Choisissez vos paramètres audio.
- ⦿ Sélectionnez Rejoindre maintenant.

Lors de chaque connexion/séance vérifiez que vos micro et haut-parleurs sont bien activés



Charte qualité du CREAMI Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Engagé, depuis plus de 55 ans, au service de l'intérêt général en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et des acteurs du secteur social, médico-social, sanitaire des régions Sud PACA et Corse, le CREAMI PACA et Corse, organisme associatif, vise l'amélioration continue de la qualité du service rendu dans le cadre des politiques publiques.

En qualité d'organisme de formation, certifié Qualiopi depuis janvier 2021, nous souhaitons mettre en avant la qualité de nos accompagnements et garantir à nos clients le respect de nos engagements.

Notre Charte Qualité repose sur :

- ⊙ Des valeurs
 - Respects des droits de l'Homme et de la démocratie
 - Respect de la laïcité
 - Solidarité et refus de la pauvreté et des exclusions
 - Reconnaissance de chaque individu et de ses droits
 - Utilité sociale et non lucrativité de nos actions

- ⊙ Des règles de déontologie

Le CREAMI s'engage à garantir, vis-à-vis des différents acteurs publics et privés des champs social, médico-social et sanitaire, par le cadre institutionnel qu'il se donne :

- L'impartialité de son positionnement vis-à-vis des différents acteurs
- L'autonomie de sa gouvernance

- ⊙ Une éthique

Au service de l'intérêt général, les interventions du CREAMI quelle que soit leur nature :

- Privilégient l'intérêt de la personne, le respect de ses droits et la réalisation de ses potentialités, par rapport à toute autre logique institutionnelle, managériale ou financière
- Visent l'amélioration continue de la qualité du service rendu à la personne en situation de vulnérabilité, dans le cadre des politiques publiques
- S'appuient sur une interrogation permanente et partagée de la pertinence de leurs actions

La qualité de nos services repose sur :

- Un accompagnement personnalisé de nos clients. Chaque demande fait l'objet d'une analyse et d'une réponse adaptée aux besoins.
- Une pédagogie basée sur l'écoute et le suivi des participants. Toutes nos offres de formations se font « dans le temps » : un travail en amont et un suivi après la formation sont systématiquement proposés.
- Un processus d'amélioration continue de la qualité de nos services. Les éventuelles insatisfactions de nos clients et les dysfonctionnements sont systématiquement identifiés et traités.
- Des collaborateurs engagés et une équipe de Direction engageante. Des personnes qui partagent les mêmes valeurs et un environnement dans lequel tout le monde peut s'exprimer et être écouté
- Le respect de nos engagements auprès des clients pour maintenir leur confiance et établir une véritable relation de partenariat

Ce processus est le reflet de nos valeurs : Respect, solidarité et professionnalisme

Marseille, le 15/06/2021

Jérôme Bégarie,
Directeur du CREAMI PACA et Corse

11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par le CREAI PACA et Corse.

Le présent règlement est affiché dans chacune des deux salles de formation du CREAI PACA et Corse – 6 rue d'Arcole – 13006 Marseille

I - PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par le CREAI PACA et Corse dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le CREAI PACA et Corse et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CREAI PACA et Corse et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux du CREAI PACA et Corse, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux du CREAI PACA et Corse, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation, soit par consultation de l'Environnement Numérique de Travail. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le CREA PACA et Corse se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le CREA PACA et Corse aux horaires d'organisation.

Toute absence doit être signalée au cours de la 1^{ère} demi-journée et doit être justifiée au plus tôt par un motif sérieux (arrêt de travail...).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du CREA PACA et Corse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CREA PACA et Corse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise (article R 6352-8 du code du travail) :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

VI – INSCRIPTIONS

Article 18 : inscriptions

Le stagiaire s'inscrit aux formations proposées par le CREAM PACA et Corse

Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

VII - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans chaque salle de formation et pourra être remis au stagiaire sur demande individuelle.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux du CREAM PACA et Corse et disponible sur demande au service formation.

Fait à Marseille le 15/09/2022

Jérôme Bégarie

Directeur du CREAM PACA et Corse



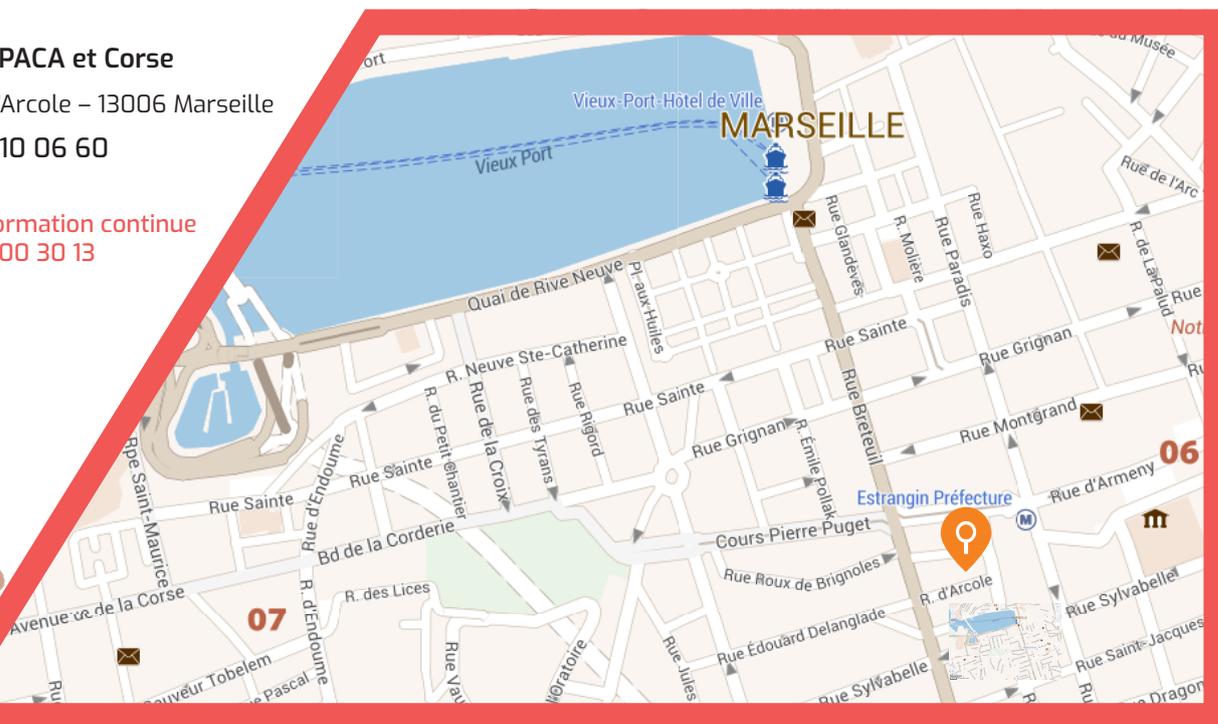
CREAI PACA et Corse

6 rue d'Arcole – 13006 Marseille

04 96 10 06 60

N° de formation continue

93 13 000 30 13



Accès au CREAI PACA et Corse

En train

Gare d'arrivée : Marseille Saint Charles. Puis métro Ligne 1, direction la Fourragère.

En transports en commun

Métro - ligne 1, arrêt Estrangin Préfecture.

Tramway - T3, arrêt Place de Rome.

En voiture - parkings payants à proximité du CREAI.

- ⊙ Parking Q-Park Marseille Puget Estrangin : 6 rue Combalat 13006 Marseille - 230 places.
- ⊙ Parking Q-Park Marseille Monthyon : 31 rue Breteuil 13006 Marseille - 515 places.
- ⊙ Parking Q-Park Baret/St Ferréol : 4 rue d'Armeny 13006 Marseille - 700 places.
- ⊙ Parking Rome : 7 et 11 rue Sylvabelle 13006 Marseille.

Horaires d'ouverture du CREAI PACA et Corse
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Accès

l'entrée du public se fait par le 6 bis rue d'Arcole

Accessibilité

nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

Toute l'équipe du CREAI PACA et Corse vous souhaite une agréable formation.